



Résiliation contrat d'assurance habitation suite sinistre

Par **kris6263**, le **24/04/2014** à **15:55**

Bonjour,
Je suis propriétaire-bailleur d'un logement qui a subi un incendie ET le renversement d'une pelleteuse de 35 tonnes en 2011. L'immeuble est en grande partie détruit. J'ai un contrat d'assurance habitation pour ce logement et je règle mes cotisations depuis 3 ans. J'ai déjà demandé à mon assurance de ne plus payer cette cotisation considérant qu'elle n'était pas justifiée mais en vain. La réponse qui m'a été faite est : "vous ne payez pas cher !" (108,00€ tout de même...). J'ajoute que je suis en procédure depuis 1 an pour le règlement du sinistre.
Mes 3 questions :
- la mutuelle d'assurances aurait-elle dû elle-même mettre fin automatiquement au contrat suite à la destruction du bâtiment et, dans ce cas, puis-je demander le remboursement des cotisations des années précédentes ?
- puis-je résilier mon contrat d'assurance en faisant valoir que le bien assuré n'est plus que ruine ?
- étant donné que je suis en procédure, dois-je tout de même conserver ce contrat ou bien le fait d'avoir été assuré au moment du sinistre suffit et l'assurance continue de prendre en charge le dossier ?
Voilà, j'espère avoir été assez claire dans mes explications...
Merci d'avance.
Bien cordialement.
kris6263

Par **moisse**, le **04/05/2014** à **08:03**

Bonjour,
Et s'il survient un second sinistre de nature à mettre en cause votre responsabilité, par exemple un mur ou une poutre qui s'écroule sur quelqu'un ?
Vous devez assurer à minima votre responsabilité civile.
Pour le reste ce sont les garanties souscrites au jour du sinistre qui seront actionnées conformément à la convention formée entre l'assureur et le souscripteur du contrat.